



# La Voix Agen Agglo

**Octobre 2023 n°409**

**Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires**

**Territoriaux de l'agglomération d'Agen**

## **CONTACTS**

**Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN**

**Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80**

(E-mail) [territoriaux.agen@udcgt47.fr](mailto:territoriaux.agen@udcgt47.fr) (Site Internet) [territoriauxagen.wifeo.com](http://territoriauxagen.wifeo.com)

## **L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**

Depuis 2008, le dispositif de GIPA garantit aux agents publics un maintien de leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) a pour but de compenser votre perte de pouvoir d'achat si votre rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années. Pour la mise en œuvre de l'indemnité en 2023, la période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Les agents publics non titulaires sont également éligibles à la GIPA, à la condition qu'ils soient rémunérés de manière expresse par référence à un indice. De surcroît, ils doivent avoir été employés de manière continue par le même employeur public sur la période de référence.

La GIPA fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour en savoir plus sur ce dispositif et savoir si vous êtes éligible pour bénéficier d'une garantie individuelle du pouvoir d'achat rdv sur le simulateur GIPA.

**Retour CAP**

CAP C : Cette année grâce au travail du syndicat CGT, ont été nommé 14 agents au grade d'agents de maîtrise.

Les années précédentes seules 2 à 3 agents étaient nommés par l'administration. Le syndicat CGT se réjouit de ces nominations.

CAP B : Promotion au grade de Rédacteur : 2 agents nommés.

Promotion au grade de Technicien : 1 agent nommé

Promotion au grade d'Animateur : 1 agent nommé

Observations : critères à géométrie variable de la part de la collectivité. En effet, le critère encadrement est prioritaire pour l'administration mais en même temps ils nomment aussi bien des agents non encadrants au détriment de ce qui est annoncé. Et par ailleurs, la réussite à examen est un critère secondaire.

### Divers

Le syndicat va assister aux réunions de mise à jour du Document Unique le :

20/10 : visite des locaux de la propreté

25/10 : déchetteries

Le syndicat va solliciter l'administration par courrier pour demander le maintien de la prime de qualification pour les bas salaires. Prime liée à la compensation de l'inflation. Cette prime court actuellement jusqu'au 31 décembre.

### Zèle du mois

La cyberattaque dont a été victime la mairie le 2 juillet dernier n'a pas eu des conséquences que sur le plan fonctionnel, mais aussi sur le plan financier. L'attaque informatique qui avait mis en carafe serveurs et 600 postes de travail a nécessité l'intervention d'une société spécialisée. La facture de celle-ci, a-t-on appris ce lundi 9 octobre, s'élève à 165 000 euros.

A cette dépense il faut ajouter la moindre efficacité des services publics pendant cette période, les risques d'amendes pour ne pas avoir répondu dans les délais aux demandes réglementaires... Bref, une facture salée et ce n'est pas fini !



**LOI "PLEIN  
ADOPTÉE À  
QUE VA**

**RÉFORME DU RSA?**

**EMPLOI"  
L'ASSEMBLÉE:  
CHANGER LA**

Le projet de loi "pour le plein-emploi" a été adopté mardi 10 Octobre à l'Assemblée nationale. Parmi les mesures phares : la réforme du RSA. Une mesure qui était déjà controversée et qui a été durcie en cours d'examen.

L'objectif est clair: pour atteindre 5% de chômage d'ici à 2027, l'exécutif veut aller chercher les 2 millions d'allocataires du Revenu de solidarité active (RSA). Aujourd'hui, 42% d'entre eux sont toujours au RSA sept ans après leur première inscription.

C'est dans cette optique que le gouvernement a intégré une réforme du RSA dans le projet de loi "pour le plein emploi", adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Le texte, porté par le ministre du Travail Olivier Dussopt, a été adopté avec 310 voix contre 251. Il doit désormais faire l'objet d'une négociation entre députés et sénateurs pour tenter de parvenir à une version commune du projet de loi, déjà adopté en juillet par la chambre haute.

## **15 heures d'activités hebdomadaires sauf exception**

Pour tenter de les ramener vers l'emploi, toutes les personnes au RSA seront désormais automatiquement inscrites au chômage. Une manière d'éviter que certains sortent complètement des radars, alors qu'aujourd'hui 18% des allocataires ne sont plus suivis par aucun organisme.

Autre mesure: les allocataires du RSA devront réaliser 15 heures d'activités par semaine (stage, coaching, immersion en entreprise...). Olivier Dussopt, le ministre du Travail, ne souhaitait pas inscrire un nombre d'heures précis dans la loi mais il a dû faire marche arrière sous la pression des Républicains.

Résultat, ces 15 heures seront bien gravées dans la loi et seules certaines personnes rencontrant des "difficultés particulières et avérées" pourront en être dispensées, comme par exemple les personnes handicapées, malades ou les parents isolés ayant des enfants de moins de 12 ans et des problèmes de garde.

## **Le RSA suspendu en cas de manquement**

Enfin, ce projet de loi prévoit de nouvelles sanctions. Si l'allocataire ne signe pas ce fameux "contrat d'engagement" ou s'il ne respecte pas ses obligations, le versement de son RSA pourra être suspendu jusqu'à ce que l'allocataire régularise sa situation. Dans ce cas, il pourra récupérer ses allocations de manière rétroactive mais dans la limite de trois mois maximum, même si la suspension a duré plus longtemps.

Pour les opposants à la réforme, ce durcissement des conditions d'accès et des sanctions risque de décourager certains de réclamer le RSA et donc d'accroître encore le taux de non recours. Un taux qui est déjà élevé: selon les derniers chiffres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), 34% des Français ayant droit au RSA ne le demandent pas.

Par ailleurs, rien ne précise les modalités de mises en œuvre de ces 15 heures d'activités d'hebdomadaire sachant que les budgets formations, qui pourraient servir à se former, fondent comme neige au soleil.

Enfin 15h/ semaine \*2 millions d'allocataires = 30 millions d'heures par semaine à trouver pour les personnes à mettre au travail...Bon courage pour la mise en œuvre !

**Politique salariale dans la Fonction publique : l'année  
2024 ne saurait être une année blanche !**

A la demande de l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels, Stanislas Guerini a présidé la réunion du 17 octobre dernier dédiée à la politique salariale et à l'agenda social de la Fonction publique.

Organisée au lendemain de la mobilisation interprofessionnelle appelée par les organisations syndicales et de la jeunesse du 13 octobre et de la conférence « sociale » du 16 octobre, cette réunion intervenait dans un contexte caractérisé par la persistance d'un taux d'inflation participant de la poursuite des pertes d'achat des personnels de la fonction publique, actifs fonctionnaires et agents non titulaires et retraités, et de la paupérisation d'un nombre toujours plus conséquent d'agents publics qui ne disposent plus des moyens pour vivre de manière décente.

Pour la CGT Fonction publique, les mesures salariales notoirement insuffisantes annoncées en 2023 ont aggravé le contentieux salarial. Pire encore, la prime dite de pouvoir d'achat ne bénéficiera pas à l'ensemble des agents de la Fonction publique. Source d'inégalités, ce sont des dizaines de milliers d'agents du versant territorial de la Fonction publique qui en seront privés. Inacceptable !

Dans un tel contexte, l'urgence salariale est décrétée ! C'est dans ce sens que la CGT a exigé que le ministre se dote d'un mandat pour négocier avec les organisations syndicales, une revalorisation significative de la valeur du point. La CGT revendique à minima 10 % et des premières mesures au titre de la reconstruction de la grille indiciaire.

Cet ensemble de mesures, de même que l'indexation de la valeur du point sur l'inflation, doit s'appliquer en 2024 qui ne saurait être une année blanche.

Par ailleurs, la CGT a réitéré ses propositions et revendications pour l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes qui nécessite notamment la revalorisation des grilles indiciaires des filières à prédominance féminine, et la révision de l'index égalité conformément d'ailleurs aux engagements pris par la Première ministre lors de la conférence sociale.

Sur les points proposés par Stanislas Guerini au titre de l'agenda social de la Fonction publique, la CGT a demandé et obtenu que ces derniers fassent l'objet d'un débat contradictoire dans le cadre d'une réunion multilatérale avec l'ensemble des organisations syndicales. La CGT s'est déclarée disponible pour débattre d'un accord de méthode dédié.

Constatant que le ministre n'apportait aucune réponse sur les mesures exigées au titre de l'année 2024, la CGT et l'ensemble des autres organisations syndicales ont ajourné la réunion.